



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

SECRETARIAT
DE LA DIRECTION
GENERALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2011

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation du stationnement sur les diverses
voies de la commune à l'occasion de la course
pédestre du collège Lou Castellas le jeudi 13 octobre
2011 de 14 heures à 17 heures

N° Départ : 890/2011/108/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,

Vu la demande du principal du collège Lou Castellas

Considérant que la manifestation organisée par le collège Lou Castellas va emprunter le domaine public,

Considérant qu'il faut pour assurer la sécurité des élèves, leur réserver une partie du domaine public,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par les élèves du CES Lou Castellas de SOLLIES-PONT le jeudi 13 octobre 2011 de 14 heures à 17 heures

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- départ du collège
- faubourg Notre Dame,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du château,
- Retour au collège

Article 3 : La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale ainsi que des professeurs qui suivront les élèves.

Article 4 : Chaque groupe d'élève sera suivi par un professeur en vélo qui fermera la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le principal du collège Lou Castellas.
Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

